

Compte rendu de la séance du 16 juillet 2018

Secrétaire(s) de la séance:

Jacques BERTIGNAC

Ordre du jour:

- 1°) Rénovation église : 2° tranche
- 2°) Fontaine du village : plan de financement définitif
- 3°) Adhésion au service RGPD d'AGEDI
- 5°) Rapport sur la qualité et le prix du service public d'eau potable 2018
- 6°) Admission en non valeur : Eau et assainissement
- 7°) Travaux voirie 2019
- 8°) Entrées du village : suites à donner après études
- 9°) Recensement 2019
- 10°) Questions diverses

Délibérations du conseil:

Demande de subvention Eglise (DE 2018 25)

En novembre 2016, un rapport a été remis à la commune établissant précisément l'état actuel de l'église du village : sanitaire, électrique et rappelant l'illustre passé historique du lieu. Cette étude a été réalisée par le Cabinet « Architecture et Paysage » de Lavelanet, spécialiste dans la rénovation des bâtiments historiques et habilité par la DRAC

Les travaux à mettre en œuvre ont été priorisés et il s'avère que certaines interventions sont urgentes car les dégradations mettent en péril l'édifice tout entier. Il s'agit principalement de travaux de charpente, couverture et zinguerie

Mr le Maire propose donc de réaliser ces travaux le plus rapidement possible et de demander des subventions auprès des organismes publics intervenant dans ce genre de chantier. Il propose donc le plan de financement suivant :

Mission de maîtrise d'œuvre :	4 200;00 € HT
Estimation prévisionnelle des travaux :	32 077.50 € HT
Total	36 277.50 € HT

Demande de subventions :

DRAC	40 %	14 510 €
Conseil Départemental Ariège	30 %	10 833 €
Communauté des Communes Pays de Mirepoix	10 %	3 627 €
Total	80 %	28 970 €

Autofinancement	20 %	7 255 €
-----------------	------	---------

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal

Constatent l'urgence des travaux évoqués sur la toiture de l'église

Approuvent le plan de financement tel que présenté

Demandent que les travaux soient réalisés le plus rapidement possible

Chargent Mr le Maire de toutes les démarches concernant la globalité du dossier

Ainsi fait et délibéré et ont signé au registre les membres présents

JEAN HUILLET
MAIRE

Fontaine du village : plan de financement définitif (DE 2018 26)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la fontaine de la Place de la Palanque a été totalement rénovée.

Il expose les modalités du coût de ces travaux :

Ets CORREA7 319.48 € HT
Pompes Grillot 534.48 € HT
Sté André Icre 180.00 € HT
Véolia (création assainissement).....4 305.05 € HT

Total12 339.01 € HT

Subventions obtenues :

Conseil Départemental (Petit Patrimoine non protégé)..... 30 %5 072.00 €

Autofinancement7 267.01 € HT

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal
approuvent le plan de financement tel que présenté
chargent Mr le Maire de toutes les démarches nécessaires

Ainsi fait et délibéré et ont signé au registre les membres présents

**JEAN HUILLET
MAIRE**

Adhésion au service RGPD d'AGEDI (DE 2018 27)

Mr le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I..

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics membres qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Mr le Maire propose à l'assemblée :

- de mutualiser ce service avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I.,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner comme DPO (DPD) mutualisé. M. Jean-Pierre MARTIN, comme étant le DPD de la collectivité.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal décident

- d'autoriser Mr le Maire à signer la convention de mutualisation avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I.
- d'autoriser Mr le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale

Ainsi fait et délibéré et ont signé au registre les membres présents

**JEAN HUILLET
MAIRE**

Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable (DE 2018 29)

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Ainsi fait et délibéré et ont signé au registre les membres présents

JEAN HUILLET
MAIRE

Admission en non valeur (DE 2018 30)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'à la demande de Mme Matéo, receveur municipal, il convient d'admettre en non valeur les créances suivantes

Budget Eau et Assainissement

Mme Brigitte Bosch - 718.75 €

Cette personne réside en Allemagne et les multiples courriers et mises en demeure envoyées depuis 2012 restent sans effet

Il convient donc d'annuler cette dette

Actuellement l'eau est coupée sur les deux compteurs (maison et jardin)

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal

acceptent l'admission en non valeur des créances présentées

chargent Mr le Maire de toutes les démarches nécessaires

Ainsi fait et délibéré et ont signé au registre les membres présents

JEAN HUILLET
MAIRE

